



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2017-122 du 30 mai 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017 dans les communes du département des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment son article R 41,

Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les avis formulés par Mesdames et Messieurs les maires du département,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017, les bureaux de vote seront ouverts à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les communes du département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au plus tard le 6 juin 2017 dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 30 MAI 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER